



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc 2025-2026

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPA ZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 442-5-1 ;

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'établissement Jeanne d'Arc en date du 29 septembre 1980 ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2016/Mai/01/04 en date du 17 mai 2016 portant approbation du montant de la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Vu la délibération n° 2021/NOV/01/17 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du forfait communal versé à l'école maternelle privée Jeanne d'arc ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que les communes ont pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc) ;

Considérant que la participation concerne la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune ;

Considérant que celle-ci prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage ;
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs ;
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires ;
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ;
- La médecine scolaire.

Considérant le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc révisé et fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant alors qu'à partir de 6 ans ;

Considérant l'entrée en vigueur de l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans à la rentrée 2019, les communes étant également tenues de participer au financement des classes maternelles des établissements privés sous contrat ;

Considérant que pour cette année scolaire 2025/2026, 294 élèves bastiais sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc : le forfait versé s'élèvera donc à 191 100 €.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Josée NATALI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,*

A l'unanimité

Article 1 :

- **Prend acte** du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 :

- **Approuve** le versement du montant de 191.100€ pour 294 élèves à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc pour l'année 2025/2026.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP2026 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.